



**PROGRAMME
DE RESTAURATION ET DE CRÉATION
DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES
HIVER 2022**

APPEL À PROJETS ET INSTRUCTIONS

VOLET 1 DE L'AIDE FINANCIÈRE

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la conservation de la biodiversité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à programmeRCMHH@environnement.gouv.qc.ca ou communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974
Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Pour obtenir un exemplaire du document

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3907

Ou

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Référence à citer

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2022). *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Appel à projets et instructions – Volet 1 de l'aide financière*, [En ligne], Québec, 15 p. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmh/h/A3V1-Appel-projets-instructions-volet-1.pdf>].

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2022

TABLE DES MATIÈRES

Table des matière	1
1. À propos de ce document	2
2. CONTEXTE	2
3. Objectif du volet 1	2
4. Période de dépôt des demandes	2
5. Présentation d'une demande	3
6. Sélection des projets	4
7. Informations additionnelles	5
Annexe 1 – Résumé des conditions d'admissibilité	6
Annexe 2 – Exemples de types de projets admissibles et non admissibles	7
Annexe 3 – Exemples de dépenses admissibles et non admissibles	9
Annexe 4 – Critères d'analyse et de priorisation au volet 1	10
Annexe 5 – MRC où des études de pré faisabilité peuvent être réalisées au volet 1	12
Annexe 6 – Synthèse des étapes du processus d'aide financière	13

1. À PROPOS DE CE DOCUMENT

Le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ci-après appelé « Programme », a été lancé le 14 juin 2019. Le présent document constitue le troisième et dernier appel à projets du volet 1 de ce premier programme et fournit les instructions pour le dépôt d'un projet. Le cadre normatif du Programme, disponible sur la [page Web du Programme](#), peut également être consulté.

2. CONTEXTE

Le Programme découle du cadre légal applicable aux milieux humides et hydriques (MHH), notamment de l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) en juin 2017. Il contribuera à freiner la perte des MHH et à obtenir des gains de superficies et de fonctions de ces milieux afin d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette visé par la LCMHH. Il est financé par les sommes versées en contributions financières pour la perte de MHH dans les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec entre le 16 juin 2017 et le 31 décembre 2018. Ces contributions sont exigées en vertu de l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH).

Le Programme a pour objectif général de restaurer et de créer de nouvelles superficies et fonctions de MHH pérennes en finançant la réalisation de projets qui maximiseront les gains. Pour ce faire, les aménagements proposés devront faciliter la reprise des processus naturels permettant à l'écosystème de se régénérer lui-même, et ce, en diminuant les entretiens et les interventions humaines une fois les travaux effectués. Les travaux devraient prioritairement permettre un retour des conditions hydrologiques (afin d'assurer la pérennité de l'alimentation en eau) et hydrogéomorphologiques d'origine ou potentielles.

L'aide financière du Programme est répartie en deux volets sur trois années financières. Elle permet de soutenir la réalisation des études de préfaisabilité des projets à venir (volet 1) ainsi que la réalisation de projets concrets et structurants pour rétablir ou créer la dynamique écologique naturelle de ces écosystèmes (volet 2).

3. OBJECTIF DU VOLET 1

Le volet 1 vise à faciliter la réalisation des études de préfaisabilité de projets de restauration ou de création de MHH en finançant une partie ou la totalité des coûts afin de contribuer à l'optimisation et à la structuration des projets envisagés : acquisition de connaissances liées au projet, inventaires, précision du budget, détermination des gains environnementaux qui pourraient être obtenus par le projet, amorce des démarches avec les municipalités, les usagers des sites et les communautés autochtones, etc.

4. PÉRIODE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Ce troisième appel à projets pour le volet 1 est ouvert du 5 janvier au 4 mars 2022 jusqu'à minuit. Aucune demande ne sera acceptée après cette date butoir.

5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 s'effectue selon les étapes suivantes :

- **Étape 1**

Prendre connaissance des documents pertinents en lien avec l'appel à projets du volet 1 du Programme sur la [page Web du Programme](#) :

- ✓ [Cadre normatif](#) du Programme;
- ✓ Document d'appel à projets et instructions du volet 1;
 - Résumé des conditions d'admissibilité (annexe 1);
 - Exemples de types de projets admissibles et non admissibles (annexe 2);
 - Exemples de dépenses admissibles et non admissibles (annexe 3);
 - Critères d'analyse et de priorisation au volet 1 (annexe 4);
 - MRC admissibles (annexe 5);
 - Portrait des pertes de MHH par MRC entre le 16 juin 2017 et le 31 décembre 2018 (annexe 6);
 - Synthèse des étapes du processus d'aide financière (annexe 7);
- ✓ [Exemples de programmes d'aide financière complémentaires](#) qui pourraient soutenir des projets en lien avec la restauration et la création de MHH;
- ✓ [Foire aux questions](#) du Programme;
- ✓ Tout autre document qui sera publié sur la [page Web](#) du Programme.

- **Étape 2**

Préparer la demande en remplissant les documents suivants :

- ✓ Le [formulaire de dépôt de projet](#);
- ✓ Le [document](#) de planification budgétaire et de planification des activités (fichier Excel).

Préparer les documents requis :

- ✓ Résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne à agir à déposer une demande au PRCMHH pour le projet en question;
- ✓ Curriculum vitae des membres de l'équipe de réalisation;
- ✓ Carte du site à l'échelle régionale et carte du site et des milieux humides et hydriques à l'échelle locale;
- ✓ Document numérique de localisation du projet (format ArcMap, shapefile ou geodatabase);
- ✓ Photos du site;
- ✓ Schéma conceptuel illustrant de façon simple l'aménagement et l'organisation spatiale du site;
- ✓ Formulaire Excel rempli (onglet de planification des activités du projet et onglet de planification budgétaire);
- ✓ Preuve de propriété indiquant le nom de l'organisme ou de la personne propriétaire du terrain;
- ✓ Document de la MRC démontrant qu'elle appuie le projet;
- ✓ Document officiel démontrant que le terrain est disponible pour le projet, si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain (p. ex., lettre d'entente avec le propriétaire, engagement à acheter le terrain, etc.);
- ✓ Lettres d'appui de la municipalité, de l'organisme de bassin versant (OBV) local, des communautés autochtones et d'autres organismes, s'il y a lieu.

Chaque document doit être présenté dans un fichier distinct. Le Ministère se réserve le droit de demander tout autre document permettant de justifier les informations transmises.

- **Étape 3**

Transmettre la demande au Bureau de programme de la Direction générale de la conservation de la biodiversité du MELCC par courriel à l'adresse suivante : programmercmhh@environnement.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande.

6. SÉLECTION DES PROJETS

Les projets déposés au Ministère pour le volet 1 font l'objet d'une analyse selon les étapes suivantes :

- **Étape 1** – Vérification de l'admissibilité par le Bureau de programme de la Direction générale de la conservation de la biodiversité (DGCB) du MELCC.

L'analyse de l'admissibilité est effectuée sur la base des critères indiqués dans les annexes 1, 2 et 3. Seules les MRC mentionnées à l'annexe 5 sont admissibles.

- **Étape 2** – Analyse des projets

Les projets admissibles sont ensuite analysés par un comité formé des analystes de la DGCB et d'experts indépendants. L'analyse est effectuée à partir des critères d'analyse et de priorisation présentés à l'annexe 4. Le seuil de passage est de 70 % pour la note moyenne du projet et de 60 % pour chacune des catégories de critères évalués.

Les projets admissibles pourraient être transmis à différents ministères et à des communautés autochtones, s'il y a lieu, pour information ou consultation.

- **Étape 3** – Sélection des projets

La priorisation des projets tiendra compte des avis d'autres directions du Ministère ainsi que de ceux d'autres ministères. Les projets ayant obtenu les meilleures notes et situés dans une MRC mentionnée dans l'annexe 5 seront retenus et financés jusqu'à concurrence des fonds disponibles au volet 1, et ce, pour un maximum de 20 000 \$ par projet. Les recommandations formulées par le comité seront transmises aux demandeurs en vue de l'amélioration des projets.

Par la suite, une convention d'aide financière sera signée par le bénéficiaire et le Ministère. Cette aide financière sera répartie selon les modalités de versements prévues dans le cadre normatif et dans la convention d'aide financière pour le volet 1.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes retenues afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles dans le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

7. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Le demandeur doit vérifier les autorisations à obtenir (autorisation faunique, autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, etc.) en vue de la réalisation éventuelle du projet. L'autorisation préalable en application du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 de la LQE ([chapitre Q-2](#)) n'est toutefois pas requise pour les projets financés au volet 1 du Programme.

Pour tout projet se situant à l'intérieur d'une réserve naturelle en milieu privé (existante ou en processus de création), le demandeur doit obtenir l'avis favorable de la Direction des aires protégées du MELCC indiquant que le projet respecte les termes de l'entente de désignation, et ce, avant le dépôt de la demande au Programme.

Le bénéficiaire de l'aide financière du Programme devra remplir certaines exigences en matière de reddition de comptes. Des détails supplémentaires à cet effet (notamment le contenu du rapport final des activités et du bilan financier) sont fournis dans le [cadre normatif](#) et dans la convention d'aide financière.

Le volet 2 du Programme permet de soutenir la réalisation de projets concrets de restauration ou de création de MHH. Le demandeur n'a pas à obtenir du financement au volet 1 du Programme pour soumettre un projet au volet 2, et un financement reçu au volet 1 ne garantit pas l'obtention d'un financement au volet 2.

Dans le présent document, le terme MRC réfère également aux villes et agglomérations qui assument les responsabilités d'une MRC.

Le masculin est utilisé seulement dans le but d'alléger le texte.

ANNEXE 1 – RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le formulaire de dépôt de projet tient compte des conditions d'admissibilité suivantes :

Admissibilité du demandeur	
Type d'organisme demandeur	<p>L'organisme demandeur appartient à l'une des catégories ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Municipalité régionale de comté, municipalité locale, communauté autochtone; b) Organisme à but non lucratif dont la mission principale vise la conservation des milieux naturels et qui est en activité depuis au moins cinq ans¹; c) Entreprise privée ou organisme à but non lucratif, autre que ceux relevant de la catégorie b), inscrit au Registre des entreprises et propriétaire du ou des terrains visés par le projet soumis; d) Entreprise du gouvernement ou organisme autre que budgétaire en vertu de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).
Type d'organisme demandeur	L'organisme demandeur n'est pas un particulier ni un ministère fédéral ou provincial.
Lieu de résidence du demandeur	Le lieu de résidence du demandeur se situe au Québec.
Situation du demandeur et du partenaire	<p>Le demandeur ou un partenaire ne se trouve dans aucune des situations ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Est en situation de faillite, de liquidation ou de dissolution; b) Est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA); c) Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le Ministère ou l'organisme subventionnaire, après avoir été dûment mis en demeure; d) Est en situation de non-conformité avec la réglementation applicable, notamment environnementale.
Composition de l'équipe de réalisation du projet	<p>L'équipe de réalisation du projet comprend minimalement les deux professionnels ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un chargé de projet principal possédant au moins cinq ans d'expérience en gestion d'équipes multidisciplinaires; b) Un professionnel possédant au moins trois ans d'expérience en restauration écologique.
Admissibilité du projet	
Grand type de projet admissible (champs d'intervention du projet)	<p>Le grand type du projet correspond à l'une ou l'autre des deux possibilités ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Favoriser le rétablissement de la dynamique écologique typique dans des MHH dégradés ou qui ont déjà existé (restauration de MHH); b) créer des MHH dont les processus écologiques seront typiques de la dynamique écologique de ces écosystèmes (création de MHH).

¹ Incluant un organisme de bassin versant

ANNEXE 2 – EXEMPLES DE TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Exemples de types de projets admissibles
Restauration du couvert végétal ou remouillage d'une tourbière
Fermeture de canaux de drainage agricole ou de fossés ou retrait de remblais en milieu humide
Restauration ou fermeture de chemins (retrait de ponceaux, décompactage du sol, végétalisation) en milieu humide, en complément à d'autres mesures de restauration du milieu humide
Restauration volontaire d'une carrière ou d'une sablière établie avant 1977 et dont le terrain est découvert avant cette date, en vertu du deuxième alinéa de l'article 40 du Règlement sur les carrières et sablières
Création de marais filtrants, sous certaines conditions et s'ils dépassent l'objectif initial de gestion des eaux pour viser l'établissement d'un milieu humide pérenne et fonctionnel
Retrait de constructions ou de structures anthropiques (remblais, enrochements, seuils, barrages) nuisant à la continuité écologique et aux processus naturels
Rétablissement de <i>l'espace de bon fonctionnement</i> d'un cours d'eau
Remplacement de murs de soutènement, ou d'enrochements par un ouvrage de stabilisation au moyen de phytotechnologies et de matériaux inertes ligneux
Reconnexion d'un bras mort d'un cours d'eau à celui-ci
Réaménagement de cours d'eau permettant le retour des processus hydrogéomorphologiques (reméandrage, mise en place de bancs alluviaux alternés, restauration de la géométrie hydraulique naturelle, élargissement de l'espace fonctionnel du cours d'eau, etc.)

Exemples de types de projets non admissibles

Projet découlant d'une obligation légale ou réglementaire en vertu de tout régime légal (MELCC, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pêches et Océans Canada, etc.), notamment :

- Projet de compensation : remplacement de la contribution financière par des travaux de restauration en vertu de l'article 10 du RCAMHH;
- Projet visant la remise en état d'une cannebergière ou d'une bleuetière en vertu de l'article 13 du RCAMHH;
- Projet visant l'atteinte de la conformité réglementaire des bandes riveraines en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Projet de compensation effectué après 2011 par des travaux de restauration;
- Projet visant la remise en état du milieu lorsque celle-ci est exigée à la suite de travaux portant atteinte à des MHH (compensation effectuée par le paiement d'une contribution financière);
- Projet visant la remise en état du milieu lorsque celle-ci est exigée à la suite d'un manquement ou d'une infraction.

Projet de restauration ou de création de MHH réalisé aux seules fins suivantes :

- Aménagement d'habitats fauniques
- Acquisition de connaissances ou recherche
- Éradication ou contrôle d'espèces exotiques envahissantes

Restauration ou création d'écosystèmes non humides ou non hydriques (p. ex., restauration d'une forêt dégradée ou soutien à la connectivité forestière)

Projet de stabilisation mécanique (mise en place d'enrochements, de murets, etc.) ayant pour objectif de freiner l'érosion d'une rive, qu'elle soit végétalisée ou non

Reboisement d'un milieu humide à des fins d'aménagement forestier

Aménagement d'étangs artificiels servant de point d'eau pour des bornes sèches d'incendie ou pour le prélèvement d'eau

Création ou amélioration de bassins de rétention d'eau

Mise en place de cultures de couverture

Mise en place de structures de contrôle ou de maintien d'espèces (p. ex., barrages à castor)

Restauration d'un site minier abandonné

Décontamination de sols

Restauration des rives d'un cours d'eau, lorsque celle-ci n'est pas accompagnée de la restauration du littoral

ANNEXE 3 – EXEMPLES DE DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Exemples de dépenses admissibles
Coûts directs essentiels à la réalisation de l'étude de pré faisabilité
Salaires réels et avantages sociaux usuels imputables à la coordination de l'étude de pré faisabilité
Frais de spécialistes, de consultants, de professionnels, d'experts-conseils ou de techniciens
Frais de déplacement (selon les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec)
Frais d'administration représentant un montant maximal de 10 % des dépenses totales admissibles

Exemples de dépenses non admissibles
Coûts non directement liés à la réalisation de l'étude de pré faisabilité
Frais engagés avant la signature de la convention d'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière
Frais liés aux équipements informatiques (ordinateurs, imprimantes, logiciels et licences)
Frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.)
Déficit de fonctionnement d'un organisme admissible, remboursement d'emprunts ou renflouement d'un fonds de roulement
Dépenses liées à un projet déjà réalisé
Dépenses déjà payées par les gouvernements du Québec ou du Canada, une municipalité locale ou régionale ou une autre organisation pour un même projet
Portion remboursable des taxes
Toute forme de prêt ou de garantie de prêt
Toute forme de prise de participation
Dépenses de fonctionnement de l'organisme bénéficiaire

ANNEXE 4 – CRITÈRES D'ANALYSE ET DE PRIORISATION AU VOLET 1

Critère	%
A. Équipe multidisciplinaire	
Expérience du professionnel en restauration ou création écologique	8
Partenariat établi avec d'autres organismes	4
Fonctions et expérience des autres membres de l'équipe	6
B. Présentation générale du projet	
Réalisme, clarté et précision des objectifs des études de pré faisabilité	10
Réalisme et cohérence de la planification budgétaire	4
C. Description du milieu	
Description du milieu naturel	4
Description de la problématique, des pressions et des perturbations sur le milieu actuel	4
Nécessité écologique de restauration du site	5
Photos et cartographie	4
D. Méthodologie des études de pré faisabilité prévues	
Description des études de pré faisabilité prévues	10
Description générale des travaux qui seraient effectués si le projet était présenté au volet 2	4
Schéma conceptuel illustrant de façon simple l'aménagement et l'organisation spatiale du site	4
Réalisme et cohérence du calendrier des activités	4
E. Description des gains en superficies et en fonctions écologiques	
Gains en superficies par type de MHH	2
Gains anticipés en fonctions et en services écologiques	5

F. Réponses à des enjeux territoriaux et retombées	
Prise en compte d'outils existant sur le territoire de la MRC	4
Réponse à des enjeux agricoles sur le territoire	3
Réponse à des enjeux environnementaux	4
Réponse à des enjeux sociaux, économiques et de sécurité publique	5
G. Appui de la collectivité	
État d'avancement des démarches auprès de la collectivité pour obtenir l'appui au projet	6

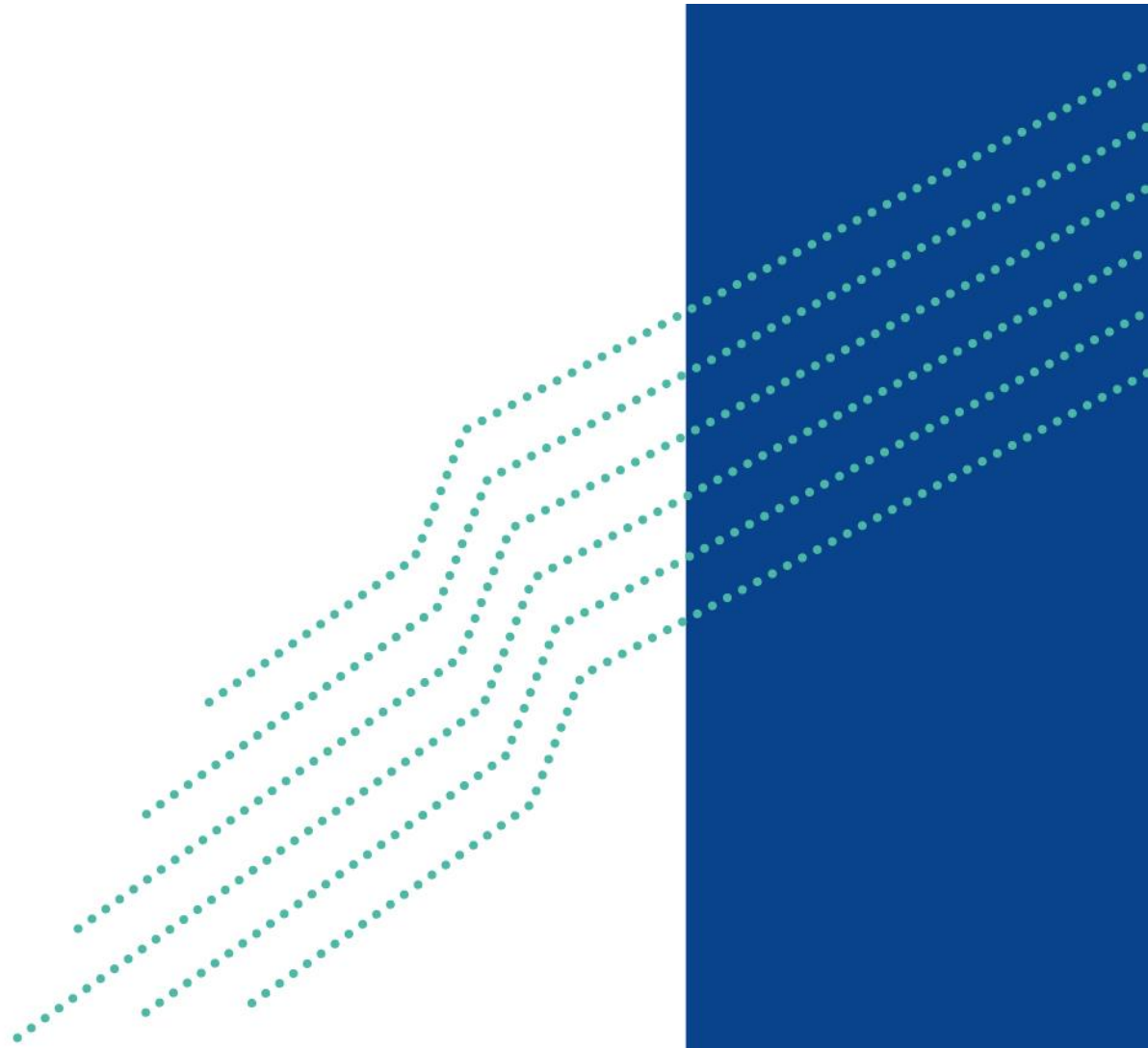
ANNEXE 5 – MRC OÙ DES ÉTUDES DE PRÉFAISABILITÉ PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES AU VOLET 1

MRC	
Abitibi	Les Basques
Argenteuil	Les Chenaux
Arthabaska	Les Collines-de-l'Outaouais
Avignon	Les Laurentides
Beauce-Sartigan	Les Moulins
Beauharnois-Salaberry	Les Pays-d'en-Haut
Bécancour	Les Sources
Bellechasse	Lévis
Bonaventure	L'Islet
Brome-Missisquoi	Longueuil (Agglomération)
Caniapiscau	Lotbinière
Charlevoix	Manicouagan
Charlevoix-Est	Maskinongé
Coaticook	Matawinie
Deux-Montagnes	Mékinac
Drummond	Memphrémagog
Gatineau	Minganie
Jamésie	Mirabel
Joliette	Montcalm
Kamouraska	Montréal (Agglomération)
La Côte-de-Beaupré	Nicolet-Yamaska
La Haute-Gaspésie	Papineau
La Haute-Yamaska	Pierre-De Saurel
La Jacques-Cartier	Pontiac
La Mitis	Portneuf
La Nouvelle-Beauce	Québec (Agglomération)
La Rivière-du-Nord	Rimouski-Neigette
La Vallée-de-l'Or	Rivière-du-Loup
La Vallée-du-Richelieu	Robert-Cliche
Lac-Saint-Jean-Est	Roussillon
Laval	Rouyn-Noranda
Le Domaine-du-Roy	Sept-Rivières
Le Golfe du Saint-Laurent	Shawinigan
Le Haut-Richelieu	Sherbrooke
Le Haut-Saint-François	Témiscamingue
Le Haut-Saint-Laurent	Témiscouata
Le Val-Saint-François	Thérèse-De Blainville
L'Érable	Trois-Rivières
Les Appalaches	Vaudreuil-Soulanges

ANNEXE 6 – SYNTHÈSE DES ÉTAPES DU PROCESSUS D'AIDE FINANCIÈRE

Étape	Demandeur	Ministère	Durée*
Lancement de l'appel à projets		X	8 semaines
Admissibilité, analyse, priorisation et sélection des projets		X	12 semaines
Signature de la convention d'aide financière	X	X	Selon l'avancement du projet
Premier versement de l'aide financière		X	
Réalisation de l'étude de pré faisabilité	X		
Remise du rapport final	X		12 mois après la signature de la convention d'aide financière
Approbation du rapport et dernier versement de l'aide financière		X	

*La durée indiquée est à titre indicatif seulement et peut varier.



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 